2019
RAPPORT ANNUEL DE LA BCDR

Une peinture par l'artiste bahreïni Rashid Al-Oraifi

SOMMAIRE

I. MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL 2

II. LE SECRÉTARIAT DE LA BCDR ET SON CONSEIL D'ADMINISTRATION 4

III. LES AFFAIRES D'ARBITRAGE 6

Les statistiques relatives aux affaires 8

IV. LE NOUVEAU RÈGLEMENT DE MÉDIATION 10

V. LES CONFÉRENCES ET LES AUTRES ÉVÉNEMENTS 12

La conférence conjointe de la BCDR et de la SCC 12

La commémoration de la vie et de l'héritage de Dr Ahmed El-Kosheri 14

L'hommage au Professeur Francisco Orrego Vicuña 15

Le 24ème congrès annuel du Centre d'arbitrage commercial du CCG 16

L'Académie de droit international de La Haye 17

La conférence annuelle de l'EFILA 18

Le débat de Vienne sur l'arbitrage d'investissement 19

Les Groupes de travail II, III et VI de la CNUDCI 19

D'autres manifestations prévues pour 2020 19

VI. LES PUBLICATIONS 22

La Revue de l'arbitrage international de la BCDR 22

Liber Amicorum Samir Saleh 23

Autres publications disponibles 23

VII. LA CNUDCI 24

Le Groupe de travail II de la CNUDCI sur la procédure accélérée 24

Le Groupe de travail III de la CNUDCI sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États 25

VIII. REMARQUES CONCLUSIVES 26

I. MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
Le Professeur Nassib G. Ziadé

Je suis très heureux de soumettre un rapport relatif à une nouvelle année empreinte de succès pour la Chambre de Bahreïn pour le règlement des différends (BCDR) dans tous nos domaines d'activité : les affaires, les conférences, les initiatives communes, les publications, la participation aux travaux de la CNUDCI et la formation.

Le nombre d'affaires référées à la BCDR est en constante augmentation.

Durant l'année 2019, la BCDR a mis en vigueur son nouveau Règlement de médiation avec nombre d'améliorations qui est venu compléter le Règlement d'arbitrage de pointe qui entra en vigueur à la fin de l'année 2017. L'entrée en vigueur du Règlement de médiation a été programmée pour coïncider avec la cérémonie de signature de la Convention de Singapour sur la médiation à laquelle a assisté le Greffier en chef de la BCDR, M. Ahmed Husain.

En 2020 nous prévoyons de publier un nouveau règlement sur l'administration des arbitrages *ad hoc* par la BCDR, complétant ainsi une série exhaustive d'options pour le règlement des différends.

Même si notre Règlement d'arbitrage de 2017 a été largement bien accueilli, nous suivons constamment son application dans la pratique, ainsi que les évolutions qui surviennent dans le domaine de l'arbitrage. Nous étudions activement les domaines où le Règlement d'arbitrage pourrait être amélioré et perfectionné dans une nouvelle édition en temps opportun.

En 2019 la BCDR a accueilli et a participé à 12 conférences sur l'arbitrage commercial et l'arbitrage entre investisseurs et États.

La BCDR a poursuivi son activité dans le domaine des publications incluant la très prisée *Revue de l'arbitrage international de la BCDR* dont deux numéros ont été consacrés au nouveau Règlement d'arbitrage. Un numéro sur le financement par des tiers et un autre sur les conflits d'intérêts sont prévus pour 2020. La BCDR a également publié le *Liber Amicorum Samir Saleh*, étant le second

PERMETTEZ-MOI D'EXPRIMER ICI MA GRATITUDE À TOUS CEUX QUI ONT DURANT CETTE ANNÉE SOUTENU UNE BCDR DYNAMIQUE ET FINANCIÈREMENT INDÉPENDANTE ET QUI CONTINUENT À LE FAIRE.

numéro d'une série de publications destinées à honorer les juristes arabes qui ont contribué à la pratique et à la théorie du droit international et du droit de l'arbitrage dans le monde arabe.

La BCDR continue de jouer un rôle important dans les travaux de la CNUDCI, dirigeant la délégation de Bahreïn aux réunions des Groupes de travail II, III et VI de la CNUDCI et préparant les communications pour les Groupes de travail II et III sur la procédure arbitrale accélérée et sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE).

La mission de la BCDR est facilitée par l'environnement favorable au sein duquel elle opère. Le Royaume de Bahreïn s'enorgueillit d'avoir un système juridique crédible et efficace et des tribunaux favorables à l'arbitrage.

Le Royaume a adopté en 2015 la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (Loi type) telle qu'amendée en 2006. Puis, en 2019, il a adopté une loi sur la médiation largement inspirée par la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation de 2018.

La loi de Bahreïn sur l'arbitrage reconnaît l'immunité des arbitres relativement aux actes ou omissions survenus dans l'exercice de leur fonction, sauf s'ils résultent de la mauvaise foi ou d'une faute grave.

Les décisions récentes des tribunaux bahreïnis, y compris celles de la Cour de cassation, montrent des attitudes et pratiques des tribunaux conformes aux conceptions actuelles de l'interprétation et de l'application de la Loi type et d'autres traités internationaux relatifs à l'arbitrage.

Comme exemple, la Haute Cour d'appel de Bahreïn a distingué le lieu géographique où se déroule la procédure arbitrale du lieu juridique ou siège de l'arbitrage. Dans l'affaire en appel no. 4823/2017 dont l'arrêt a été rendu le 27 décembre 2018, ultérieurement confirmé par la Cour de cassation (appel no. 194/2019, arrêt rendu le 16 octobre 2019), la chambre civile de la Haute Cour d'appel a reconnu le pouvoir d'un tribunal arbitral de déterminer le lieu matériel de l'arbitrage et sa liberté de délibérer de la manière et au lieu choisi par lui, sans être limité au siège de l'arbitrage. Cette décision renforce le principe de flexibilité qui est primordial pour l'arbitrage et qui est essentiel pour assurer l'efficacité et le contrôle des coûts de la procédure.

La pratique des tribunaux de Bahreïn en ce qui concerne l'annulation, la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales est compatible tant avec la Loi type qu'avec la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Dans l'affaire en appel no. 14954/2014 dont l'arrêt a été rendu le 23 février 2017 et ultérieurement confirmé par la Cour de cassation (Appel no. 92/2017, arrêt rendu le 19 mars 2019), la chambre civile de la Haute Cour d'appel a confirmé le respect par Bahreïn de la note explicative de la CNUDCI sur la Loi type lors de l'interprétation de la loi bahreïnie sur l'arbitrage, inspirée par la Loi type. Cette pratique est une garantie de stabilité et de prévisibilité pour les parties.

Permettez-moi d'exprimer ici ma gratitude à tous ceux qui ont durant cette année soutenu une BCDR dynamique et financièrement indépendante et qui continuent à le faire : notre personnel dévoué, les membres du Conseil d'administration, nos partenaires dans les conférences et les séminaires, nos nombreux amis et conseillers qui ont travaillé avec nous durant toute l'année pour améliorer nos services, et qui ont donné généreusement de leur temps pour contribuer à notre revue juridique. Ma gratitude va également au nombre croissant de parties contractantes qui confient à la BCDR le soin de régler leurs différends.

Le Professeur Nassib G. Ziadé
Président-directeur général

II. LE SECRÉTARIAT DE LA BCDR ET SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECRÉTARIAT

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
Nassib G. Ziadé

PERSONNEL JURIDIQUE

GREFFIER EN CHEF ET DIRECTEUR DES OPÉRATIONS
Ahmed Husain

CONSEILLER DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
Nawazish Choudhury

GESTIONNAIRE PRINCIPAL DE CAS
Salim Sleiman

GESTIONNAIRE PRINCIPAL DE CAS PAR INTÉRIM
Khaled Al Khayat

GESTIONNAIRES DE CAS
Hanin Alkhan
Fatema Al Zayed Al Jalahma

PERSONNEL ADMINISTRATIF

RESPONSABLE COMPTABLE
Bassam Ghassan Beidas

ADMINISTRATEUR FINANCIER
Aisha Ishaq

CHEF DU SERVICE INFORMATIQUE
Yousif Al Saif

SPÉCIALISTE D'INFORMATIQUE SENIOR
Hussain Ebrahim

RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES
Fatema AlWardi

CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT
Khaled Chilwan

ASSISTANT AU DIRECTEUR DES OPÉRATIONS
Mahnaz Kadhemi

ASSISTANT AU GREFFIER EN CHEF
Amal Fareed

SPÉCIALISTES DES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE
Essra Ahmed
Dana Isa

RESPONSABLE DES TRANSPORTS
Hussain Al Hujairi

Le secrétariat de la BCDR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Shaikha Haya bint Rashed Al-Khalifa

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

William K. Slate II
Yousif Abdulhusain Khalaf
Richard Naimark
Jan Paulsson
Rashed Abdul Rahman Ibrahim
India Johnson

Le Conseil d'administration de la BCDR (en l'absence de Jan Paulsson) avec le Président-directeur général de la BCDR

III. LES AFFAIRES D'ARBITRAGE

Comme précédemment mentionné, la BCDR opère dans un environnement juridique favorable à l'arbitrage, avec des tribunaux qui y sont également favorables. Bahreïn est un État partie à la Convention de New York et a adopté, en 2015, la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (Loi type) à la fois pour l'arbitrage international et pour l'arbitrage national.

Les affaires confiées à la BCDR proviennent de différends dont sont saisis le tribunal de la BCDR et l'aile de l'arbitrage international de la BCDR, la BCDR-AAA. Le tribunal de la BCDR administre les différends d'une valeur supérieure à 500.000 dinars bahreïnis (approximativement 1,3 millions de dollars américains) dans lesquels une partie au moins est une institution financière agréée par la Banque centrale de Bahreïn, ou lorsque le différend est de nature commerciale internationale. La BCDR-AAA administre les cas conformément au Règlement d'arbitrage de la BCDR-AAA ou à son Règlement de médiation.

La BCDR possède une équipe de gestionnaires de cas maîtrisant l'arabe, l'anglais et le français qui supervisent chaque affaire du début jusqu'à la fin, que l'affaire soit terminée par sentence ou par transaction.

Les Gestionnaires de cas de la BCDR. De gauche à droite : Fatema Al Zayed Al Jalahma, Hanin Alkhan, Khaled Al Khayat et Salim Sleiman

Substantiellement remodelé, le Règlement d'arbitrage de la BCDR-AAA entra en vigueur le 1er octobre 2017 et prit en considération l'édiction par Bahreïn d'une législation adoptant la Loi type de 2015. Il refléta également les meilleures pratiques de l'arbitrage telles qu'identifiées par les règlements les plus récents des institutions d'arbitrage régionales et internationales les plus en vue et par le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 2010.

Le nouveau Règlement rédigé suite à un processus de vastes consultations par un Comité de révision du Règlement de haut niveau institué par le Conseil d'administration de la BCDR contient les meilleurs standards actuels de l'arbitrage international. Le comité comprenait, en plus du Président-directeur général de la BCDR, le Professeur Nassib G. Ziadé, l'ancien Directeur général de la London Court of International Arbitration (LCIA) M. Arian Winstanley OBE, ainsi que l'ancien Secrétaire général adjoint du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et ancien Secrétaire général de l'International Council for Commercial Arbitration (ICCA), Dr Antonio Parra.

La version française du Règlement a été préparée par Maître Fady Béchara (avocat au Liban) et le Professeur Nassib G. Ziadé. La version arabe a été préparée par M. Ahmed Husain (Greffier en chef de la BCDR), Dr Faris K. Nesheiwat (avocat en Jordanie) et le Professeur Nassib G. Ziadé.

Voici les changements les plus notables par rapport au précédent Règlement de 2010.

Le commencement de la procédure

La Requête d'arbitrage ne doit plus inclure le Mémoire en demande qui peut être présenté à un stade ultérieur après la désignation du tribunal. De même les défendeurs doivent uniquement soumettre une réponse brève à la Requête d'arbitrage et peuvent présenter un Mémoire en défense à l'occasion d'un échange subséquent de conclusions écrites.

La désignation des arbitres

Dans l'ancien Règlement, les parties étaient libres de choisir la procédure qu'elles souhaitaient pour désigner les arbitres, y inclus une procédure n'impliquant pas la BCDR. Dans le nouveau Règlement, et bien que les parties puissent toujours nommer les arbitres, c'est uniquement la BCDR-AAA qui peut officiellement désigner l'arbitre nommé par les parties.

La notification des demandes de récusation aux arbitres

L'ancien Règlement n'exigeait pas la notification de la demande de récusation au tribunal arbitral. Pour plus de transparence et d'efficacité, le nouveau Règlement exige que toute demande de récusation soit notifiée à la BCDR-AAA, aux autres parties et au tribunal ; de plus, la BCDR-AAA peut demander des informations sur la demande de récusation à l'arbitre concerné, aux parties ainsi qu'aux autres membres du tribunal.

Le secrétaire du tribunal

Ce sont des règles entièrement nouvelles qui régissent la nomination des secrétaires du Tribunal, leurs fonctions et leurs limites.

La procédure accélérée

De nouvelles dispositions sur la procédure accélérée prévoient la désignation d'un arbitre unique dans les affaires où la valeur des deux demandes, principale et reconventionnelle, ne dépasse pas un million de dollars américains, et ce même si les parties avaient convenu d'un tribunal composé de trois arbitres. Cette procédure inclut un nombre d'autres mesures destinées à raccourcir l'instance et à en modérer les coûts.

Procédure abrégée

En une réponse supplémentaire aux préoccupations croissantes quant aux retards et aux coûts de l'arbitrage, le nouveau Règlement permet au tribunal de se prononcer sur la base de la procédure abrégée sur toute question légale ou factuelle pour laquelle le tribunal considère que la procédure abrégée devrait s'appliquer.

L'intervention et la jonction

Il y a de nouvelles dispositions détaillées pour l'intervention des parties. Il y également de nouvelles dispositions pour la jonction des arbitrages avec l'accord des parties, ou lorsque les arbitrages sont basés sur la même convention d'arbitrage ou qu'ils découlent du même rapport juridique.

La représentation des parties

Le nouveau Règlement inclut des dispositions qui réglementent dans le détail le comportement des représentants des parties, s'inspirant des Recommandations de la IBA sur la représentation des parties dans l'arbitrage international et prohibant tout comportement à même de faire obstruction ou de compromettre l'intégrité de l'arbitrage. Des sanctions pour la violation de ces dispositions sont également incluses dans le Règlement.

La nouvelle structure des frais

De nouvelles dispositions sur le financement de l'arbitrage visent à modérer le coût d'accès à la justice et le coût de l'arbitrage en général. Il y a à présent un droit d'enregistrement fixe de 3.000 dollars américains payable par le demandeur au moment où la Demande d'arbitrage est présentée, indépendamment du montant du litige. Ce droit est suivi par des frais d'administration de l'arbitrage calculés sur base des sommes en litige, payables après la présentation de la Réponse à la Demande d'arbitrage. Les honoraires des arbitres sont à présent plafonnés à 500 dollars américains par heure et à 4.000 dollars américains par jour, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

Clause d'arbitrage type

L'appendice II du nouveau Règlement contient une clause d'arbitrage type que les parties peuvent insérer dans leurs contrats pour référer leurs différends potentiels à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la BCDR-AAA.

Les versions anglaise, arabe et française du Règlement d'arbitrage sont disponibles sur le site officiel de la BCDR **www.bcdr-aaa.org**.

LES STATISTIQUES RELATIVES AUX AFFAIRES

Nombre d'affaires

L'augmentation du nombre des affaires reflète la position actuelle fermement établie de la BCDR comme centre d'arbitrage réputé et fiable, doté d'un Règlement de pointe universellement applicable.

Depuis sa création en 2010 et jusqu'à la fin de 2019, la BCDR a enregistré 282 affaires.

Suite au temps de latence nécessaire au développement de la charge de travail dans toute nouvelle institution, les enregistrements sont maintenant en pleine accélération, avec 41 nouveaux cas enregistrés en 2019 dont les réclamations monétaires se sont élevées à 1,44 milliard de dollars américains.

Le Greffier en chef de la BCDR Ahmed Husain

282 Cas enregistrés au total

41 Nouveaux cas enregistrés en 2019

USD 1,44 milliard

Valeur des demandes en 2019

La durée de la procédure

Parmi les affaires conclues :

29,5% ont été conclues en moins de 6 mois ;
47% entre 6 et 12 mois ;
12,5% entre 12 et 18 mois ;
7% entre 18 et 24 mois ;
4% des affaires en plus de 24 mois.

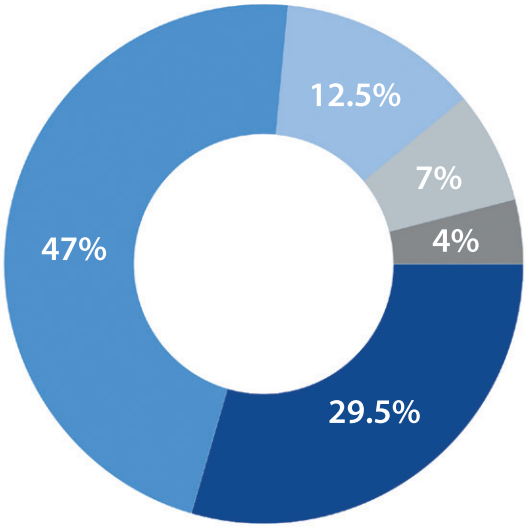

- ont été conclues en moins de 6 mois
- entre 6 et 12 mois
- entre 12 et 18 mois
- entre 18 et 24 mois
- des affaires en plus de 24 mois

Nationalités et sexe

À ce jour, plus de 70% des affaires de la BCDR ont impliqué au moins une partie non-bahreïnie. 5% approximativement des affaires de la BCDR ont, à ce jour, impliqué exclusivement des parties non-bahreïnies.

Les membres des tribunaux désignés par la BCDR ont inclus des personnes d'Australie, d'Égypte, de France, de Jordanie, du Liban, de Syrie, de Singapore, de Tunisie et du Royaume-Uni.

Les femmes ont représenté un huitième des membres des tribunaux désignés par la BCDR.

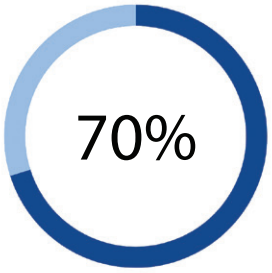

Cas impliquant au moins une partie non-bahreïnie

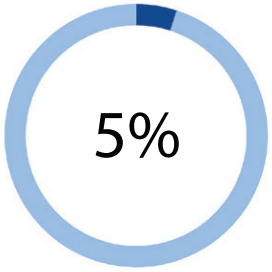

Cas impliquant exclusivement des parties non-bahreïnies

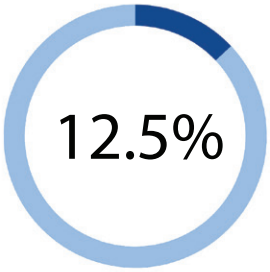

Pourcentage des femmes parmi les membres des tribunaux désignés par la BCDR

Les secteurs économiques

À ce jour, les affaires administrées par la BCDR ont couvert des litiges provenant de l'aviation ; de la banque et de la finance ; de la construction ; du consulting ; de l'assurance ; de la finance islamique ; de la peinture et des antiquités ; des retraites ; de l'immobilier ; de la gestion de l'acier ; et de la gestion des déchets.

IV. LE NOUVEAU RÈGLEMENT DE MÉDIATION

La BCDR-AAA a, le 1er juillet 2019, publié son nouveau Règlement de médiation en anglais, arabe et français, les trois versions faisant également foi. Le nouveau Règlement est un apport opportun et positif au cadre légal de la médiation dans la région.

La date de son entrée en vigueur a été programmée pour coïncider avec la signature de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (Convention de Singapour sur la médiation) destinée à faciliter l'exécution internationale des règlements résultant de la médiation.

La BCDR-AAA est convaincue que la Convention de Singapour sur la médiation et le nouveau Règlement de médiation de la BCDR-AAA peuvent remodeler le paysage des modes alternatifs de règlement des différends dans la région MENA. Dans une économie mondialisée, ils offrent aux parties en litige la perspective de régler leurs différends plus rapidement et à un coût bien moins élevé que celui des mécanismes plus contentieux de règlement des différends, et, à présent, ils offrent aussi une plus grande certitude et une plus grande efficacité d'exécution si une telle exécution se révélait nécessaire.

Le nouveau Règlement de médiation de la BCDR, dans sa version anglaise, est le produit d'un processus de rédaction rigoureux entrepris par le même Comité de révision des règlements nommé par le Conseil d'administration de la BCDR-AAA qui a amendé le Règlement d'arbitrage de la BCDR-AAA : M. Adrian Winstanley, Dr Antonio Parra et le Professeur Nassib G. Ziadé.

Dans un souci de compatibilité de toute la gamme des services de règlement des différends offerts par la BCDR-AAA, le Comité a

harmonisé le nouveau Règlement de médiation avec le Règlement d'arbitrage de la BCDR-AAA de 2017, ayant à l'esprit de refléter les meilleures pratiques modernes de la médiation telles qu'exprimées dans les règlements et procédures les plus récents d'autres institutions importantes.

Pour s'assurer que le nouveau Règlement de médiation répondait aux besoins spécifiques de Bahreïn et plus généralement à ceux de la région MENA, la BCDR-AAA a invité les praticiens et toutes les parties intéressées à fournir leurs commentaires, et a également consulté les usagers potentiels en vue d'obtenir leurs observations et commentaires. Le Comité a soigneusement évalué tous les commentaires reçus et a pris en considération ceux qu'il a considérés susceptibles d'améliorer la rédaction finale du projet.

La version française du Règlement a été préparée par Maître Fady Béchara (avocat au Liban), M. Salim S. Sleiman (Gestionnaire principal de cas à la BCDR-AAA) et le Professeur Nassib G. Ziadé. La version arabe a été préparée par M. Ahmed Husain (Greffier en chef de la BCDR), Dr Faris K. Nesheiwat (avocat en Jordanie), M. Salim S. Sleiman et le Professeur Nassib G. Ziadé.

À l'instar de son Règlement d'arbitrage de 2017, le nouveau Règlement de médiation traduit la force de l'engagement de la BCDR-AAA à assurer des services transparents et peu coûteux de règlement des différends tout en clarifiant et en simplifiant la procédure suivie.

Voici quelques-unes des dispositions les plus notoires du nouveau Règlement de médiation :

- plus de détails et de clarté concernant le commencement de la procédure de médiation, qu'elle soit initiée par toutes les parties ou par certaines ou même par l'une d'entre elles, avec ou sans un accord préalable de recourir à la médiation (article 2) ;

- la clarification de la date de commencement de la médiation ; à savoir, en présence d'un accord préalable de recourir à la médiation, la date de réception par la Chambre de la demande de médiation et du droit d'enregistrement, ou (sous réserve de la réception du droit d'enregistrement) en l'absence d'un tel accord, la date à laquelle toutes les parties s'accordent à recourir à la médiation (article 3) ;

- la simplification et l'accélération de la procédure de sélection et de désignation du médiateur, ainsi que des dispositions actualisées sur l'indépendance et l'impartialité (article 4) ;

- une flexibilité accrue permettant aux parties et au médiateur d'aboutir rapidement à une issue équitable (article 6) ;

- la possibilité pour les parties de commencer ou de poursuivre une procédure parallèle arbitrale ou judiciaire (article 11) ;

- un nouveau barème des frais visant à améliorer le rapport coût/efficacité et incluant un plafond au taux horaire des médiateurs. (Appendice I) ; et

- des clauses types de médiation que les parties peuvent insérer dans leurs contrats afin de référer les litiges potentiels à la médiation conformément au Règlement de médiation de la BCDR-AAA, ou à la médiation suivie, si nécessaire, par l'arbitrage conformément au Règlement de la BCDR-AAA (Appendice II).

Afin de réaliser son engagement à assurer des services de règlement des différends flexibles, plurilingues et peu coûteux pour les affaires internes et internationales, la BCDR-AAA surveillera de près les développements relatifs au cadre légal régional de la médiation et s'assurera que ses services incorporent toujours les meilleures pratiques suivies dans ce domaine.

Les versions anglaise, arabe et française du nouveau Règlement de médiation sont disponibles sur le site officiel de la BCDR **www.bcdr-aaa.org**.

Le Comité de révision du Règlement de la BCDR : (de gauche à droite) Antonio Parra, Nassib G. Ziadé et Adrian Winstanley

V. LES CONFÉRENCES ET LES AUTRES ÉVÉNEMENTS

Une partie importante de la mission de la BCDR est de s'engager dans l'éducation juridique en participant à des conférences internationales sur l'arbitrage et sur les autres mécanismes de règlement des différends ainsi que sur le droit international en général, ou en les accueillant. Des rapports sur les événements récents et les événements planifiés suivent.

La conférence conjointe de la BCDR et de la SCC

La dernière conférence de la BCDR pour l'année 2018 fut une conférence conjointe avec l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm (SCC) relative aux questions d'actualité dans l'arbitrage d'investissement.

Tenue à Manama, la conférence a réuni plus de 150 représentants gouvernementaux de haut niveau, des décideurs politiques, des praticiens du règlement des différends internationaux ainsi que des universitaires de renom. Des discussions intéressantes sur des questions-clés auxquelles fait face le monde de l'arbitrage d'investissement eurent lieu, démontrant une fois de plus le rôle central de la BCDR qui constitue un centre régional et international de dialogue sur des questions importantes relatives au règlement des différends.

Shaikha Haya bint Rashed Al Khalifa, Présidente du Conseil d'administration de la BCDR, ouvrit la conférence saluant la coopération constructive entre la BCDR et la SCC. Elle déclara que la conférence était particulièrement opportune au regard de l'intérêt actuel du Groupe de travail III de la CNUDCI pour la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États. Shaikha Haya remercia le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice et des affaires islamiques de Bahreïn pour avoir parrainé la conférence, ce qui témoigne du support de Bahreïn pour l'important rôle de la BCDR dans la promotion de la règle de droit dans la région.

Shaikha Rana Isa Al Khalifa, sous-secrétaire du Ministère des affaires étrangères du Royaume de Bahreïn, déclara que le Ministère des affaires étrangères considérait sa présence importante à la conférence pour encourager les efforts de la BCDR visant à amener les leaders dans ce domaine à se pencher sur des questions importantes d'actualité. Elle rappela les actions prises par Bahreïn pour développer un cadre réglementaire visant à encourager les investissements, incluant l'établissement de règles pour la résolution des conflits relatifs aux investissements, ainsi que la création et le maintien d'un cadre législatif pour protéger les droits de chaque partie au litige et pour faciliter la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

Ensuite Mme Annette Magnusson, Secrétaire générale de l'Institut d'arbitrage de la SCC prit la parole. Elle déclara que les discussions des panels traiteront du but ultime des mécanismes de règlement des différends internationaux, à savoir comment résoudre les différends d'une manière juste et efficace, avec le moins de temps et le moins de dépenses possibles. Elle déclara que l'arbitrage international est l'un des principaux piliers du commerce international.

Le Professeur Nassib Ziadé attira ensuite l'attention sur le caractère d'actualité des sujets à discuter et sur les travaux déjà entrepris par la BCDR dans ce domaine. Sur la question de l'efficacité procédurale dans l'arbitrage d'investissement, il déclara que la BCDR avait inclus dans son règlement d'arbitrage de 2017 des dispositions permettant la désignation d'arbitres d'urgence pour ordonner des mesures urgentes, d'autres pour le règlement des différends par une procédure accélérée, d'autres enfin pour une procédure abrégée.

Le premier panel de la journée discuta de la question de savoir si les différends d'investissement devaient être soumis à l'arbitrage international ou à une cour permanente d'investissement. Ce débat fut modéré par Son Excellence Dr Nabil Elaraby, Président du Conseil d'administration du Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international et ancien juge à la Cour internationale de Justice (CIJ). Les intervenants étaient les suivants : Dr Marc Bungenberg, titulaire de la chaire de droit public, de droit international public et de droit européen à l'Université de Saarland à Sarrebruck ; Dr Markus Burgstaller, associé à Hogan Lovells à Londres ; le Professeur Nikos Lavranos, Secrétaire général de la Fédération européenne pour le droit de l'investissement et l'arbitrage à Bruxelles ; et le Professeur Nassib G. Ziadé.

Le second panel discuta de l'efficacité procédurale dans l'arbitrage d'investissement. Les discussions furent modérées par M. Adrian Winstanley. Les intervenants étaient les suivants : Dr Karim Hafez, associé principal au cabinet Hafez au Caire, et arbitre indépendant ; Mme Ginta Ahrel, associée au cabinet Lindhal à Stockholm ; Mme Anne Hoffmann, arbitre indépendante à Dubaï ; et M. Johan Sidklev, associé au cabinet Roschier à Stockholm.

Le troisième panel mena une réflexion sur la manière d'établir un équilibre entre la protection des investissements et le droit de l'État hôte de légiférer. Les discussions furent modérées par Dr Antonio R. Parra. Les intervenants étaient les suivants : Dr Crina Baltag, Professeur de droit à l'Université de Bedfordshire; M. Mahmoud M. Elkhrashy, Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères du Royaume de Bahreïn ; M. Francisco González

Les intervenants lors de la séance d'ouverture, de gauche à droite : Annette Magnusson, Nassib G. Ziadé, Sh. Haya Al Khalifa et Sh. Rana Al Khalifa

Photo de groupe du premier panel, de gauche à droite : Marc Bungenberg, Markus Burgstaller, S.E. Nabil Elaraby, Nassib G. Ziadé et Nikos Lavranos

Photo de groupe du deuxième panel, de gauche à droite : Karim Hafez, Ginta Ahrel, Adrian Winstanley, Anne K. Hoffmann et Johan Sidklev

Photo de groupe du troisième panel, de gauche à droite : Mahmoud M. Elkhrashy, Crina Baltag, Antonio R. Parra, Alexander Uff et Francisco González de Cossío

Photo de groupe du quatrième panel, de gauche à droite : Laila El Shentenawi, Mohamed Abdel Raouf, Annette Magnusson, Eloïse Obadia et Hannah Tümpel

de Cossío, associé fondateur du cabinet González de Cossío Abogados, S.C, à Mexico City ; et M. Alexandre Uff, associé à la section de l'arbitrage international du cabinet Shearman & Sterling à Londres.

Le quatrième et dernier panel de la conférence fut modéré par Mme Annette Magnusson et examina la question de savoir dans quelle mesure la conciliation et la médiation pourraient être efficaces en vue de résoudre les différends entre investisseurs et États. Les intervenants étaient les suivants : Mme Hannah Tümpel, Directrice de Communications & Engagements aux United World Colleges à Londres ; Mme Laila El Shentenawi, collaboratrice principale au cabinet Al Tamimi et Co. à Dubaï ; Dr Mohamed Abdel Raouf, associé au cabinet Abdel Raouf Law Firm au Caire ; et Mme Éloïse Obadia, consultante juridique en matière d'investissement à la Banque mondiale à Washington.

La conférence prit fin avec les remarques de Mme Magnusson et du Professeur Ziadé, suivies par la projection de *The Quiet Triumph– Comment l'arbitrage a changé le monde*, un documentaire inspiré préparé par la SCC décrivant l'histoire et le rôle de l'arbitrage international dans la création d'un ordre international pacifique et le respect de la règle de droit.

La commémoration de la vie et de l'héritage de Dr Ahmed El-Kosheri

En juin 2019 le Professeur Nassib Ziadé fut l'un des conférenciers à un événement organisé par le Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international (CRCICA) pour commémorer la vie et l'héritage de l'éminent juriste arabe le regretté Dr Ahmed El-Kosheri.

Cet événement couvrit deux thèmes : « Dr Ahmed Sadek El-Kosheri : un grand nom de l'arbitrage en Égypte et dans le monde », et « Quel est le legs juridique de Dr El-Kosheri ? Réflexions sur ses contributions les plus importantes ».

Les discussions autour du premier thème furent dirigées par Dr Nabil Elaraby. Au nombre des autres intervenants, le Prince Dr Bandar Bin Salman Al-Saud, vice-président du conseil d'administration du Centre régional du Caire ; Dr Mahmoud Samir El Sharkawy, professeur de droit commercial et de droit maritime et ancien doyen de la faculté de droit de l'Université du Caire ; ainsi que le Conseiller Mahmoud Fahmy, vice-président du Conseil d'État et anciennement président de l'autorité des marchés financiers et de l'autorité de l'investissement. En fin de séance fut projeté un film relatant la vie de Dr Ahmed El-Kosheri.

La deuxième séance fut présidée par Dr Tarek Riad, associé gérant au cabinet d'avocats et de consultations juridiques Kosheri, Rashed et Riad et président en son temps du comité exécutif du Centre d'arbitrage international de Dubaï.

Les intervenants étaient Dr Abdel Hamid Al-Ahdab, président du comité arabe d'arbitrage international, Dr Philippe Leboulanger, associé fondateur du cabinet Leboulanger et associés et vice-président du comité consultatif et membre du conseil d'administration du Centre régional du Caire ; et le Professeur Moufid Shehab, professeur de droit international public à l'Université du Caire, président de la société égyptienne de droit international et ancien ministre égyptien des affaires parlementaires et juridiques.

Les intervenants à la deuxième séance, de gauche à droite : Moufid Shehab, Nassib G. Ziadé, Tarek F. Riad, Philippe Leboulanger et Abdel Hamid Al-Ahdab

La deuxième séance fut clôturée par le discours du Professeur Ziadé intitulé « les solutions potentielles mises à la disposition des tribunaux pour contrer la corruption dans l'arbitrage d'investissement ». Se référant aux qualités de Dr El-Kosheri, à son expérience, à sa culture encyclopédique ainsi qu'à l'originalité et à la profondeur de sa pensée, le Professeur Ziadé exprima son admiration pour le parcours exemplaire de Dr El-Kosheri, ses succès, sa modestie et sa générosité et souligna le rôle particulier qu'il avait joué dans l'élaboration des règles juridiques régissant les arbitrages en matière d'investissement.

La BCDR avait précédemment organisé en mars 2015 au Royaume de Bahreïn une cérémonie d'hommage à Dr El-Kosheri à laquelle avaient assisté plus de 150 personnalités dont nombre d'amis et de collègues de Dr El-Kosheri de par le monde. Cette occasion fut marquée par la parution du *Festschrift Ahmed Sadek El-Kosheri* qui comporte des articles écrits par 46 universitaires, praticiens et collègues de Dr El-Kosheri sur des sujets juridiques variés ayant trait à ses travaux.

Une vue de l'audience

Nassib G. Ziadé s'exprimant lors de la deuxième séance

L'hommage au Professeur Francisco Orrego Vicuña

La BCDR a co-parrainé une série d'événements tenus à Londres en octobre 2019 pour rendre hommage au regretté Professeur Francisco Orrego Vicuña, un éminent juriste international. Ont assisté à cette série d'événements d'anciens et d'actuels juges à la Cour internationale de Justice, des arbitres internationaux et des praticiens de l'arbitrage à Londres.

Le choix de Londres a été dicté par le fait que c'était la ville où le Professeur Orrego obtint son doctorat, exerça les fonctions d'ambassadeur du Chili au Royaume-Uni et où il a souvent agi en tant qu'arbitre.

Organisées par la famille du Professeur Orrego avec le Ministère chilien des affaires étrangères, le Centre de l'université de Heidelberg pour l'Amérique latine, le département de droit de la London School of Economics and Political Science (LSE), le cabinet d'avocats Baker Botts CCP, et la BCDR, les manifestations ont consisté en une messe commémorative célébrée par le Nonce apostolique en Grande-Bretagne Mgr. Edward J. Adams le 1er Octobre 2019 en l'église Saint James à Spanish Place. Un congrès s'est tenu, le jour d'après, à la Shaw Library de la LSE.

Le congrès débuta par des allocutions de bienvenue prononcées par Dr Jan Kleinheisterkamp, professeur associé de droit à la LSE, et par Son Excellence M. David Gallagher, l'ambassadeur du Chili au Royaume-Uni. Ces allocutions furent suivies par cinq panels de discussions célébrant l'héritage du Professeur Orrego et les contributions qu'il fit au droit international dans les divers postes de haut rang qu'il occupa – juge *ad hoc* à la Cour internationale de Justice, juge *ad hoc* au Tribunal international du droit de la mer, président du Tribunal administratif de la Banque mondiale, juge au Tribunal administratif du Fonds monétaire international (FMI), arbitre international ainsi que médiateur, académicien, enseignant et universitaire.

Le Professeur Nassib Ziadé présida le cinquième et dernier panel du congrès intitulé « Le Professeur Orrego Vicuña et l'arbitrage international ». Le panel inclut le Professeur Juan Fernández-Armesto, arbitre, associé au cabinet Armesto et Asociados et vice-président du conseil d'administration de l'International Council for Commercial Arbitration (ICCA) ; M. José Ricardo Feris, associé au cabinet Squire Patton Boggs et ancien secrétaire-général adjoint de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) ; et Dr Gabriel Bottini, associé au cabinet Uría Menéndez.

Le Professeur Ziadé fit observer que le Professeur Orrego avait marqué de son empreinte presque tous les domaines du droit international, et ce, du droit international public (incluant la délimitation des frontières terrestres et maritimes), au droit de l'investissement, au droit commercial, au droit économique, au droit de l'environnement ainsi qu'au droit administratif international. Il fit référence aux immenses qualités humaines du Professor Orrego, à sa bonté, à son humilité et à son sens de l'humour.

Les intervenants au cinquième et dernier panel du congrès, intitulé « Le Professeur Orrego Vicuña et l'arbitrage international ». De gauche à droite : Gabriel Bottini, Juan Fernández-Armesto, Nassib G. Ziadé et José Ricardo Feris

Dame Rosalyn Higgins GBE QC animant le premier panel du congrès, intitulé « Le Professeur Orrego Vicuña et le développement du droit international ». De gauche à droite : Jean-Marc Thouvenin, Dame Rosalyn Higgins GBE QC, Samuel Wordsworth QC et Sir Christopher Greenwood GBE CMG QC

Une vue de l'audience

Le 24ème congrès annuel du Centre d'arbitrage commercial du CCG

Le 24ème congrès annuel du Centre d'arbitrage commercial du CCG tenu en août 2019 à Salala à Oman a réuni un grand nombre de conférenciers pour partager leurs opinions et leur expérience pratique de l'arbitrage dans les pays du CCG. Le congrès s'est articulé autour de cinq panels principaux : l'arbitrage dans les lois relatives aux investissements étrangers dans les pays du CCG ; l'arbitrage dans les conventions visant à encourager et à protéger les investissements, signées entre les gouvernements des pays du CCG et d'autres gouvernements ; l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'Organisation de la conférence Islamique, et le rôle de l'Accord dans la résolution des différends d'investissement ; la résolution des différends entre l'État hôte et l'investisseur étranger ressortissant d'un autre État signataire de la Convention de Washington de 1965 ; et le règlement des différends d'investissement dans les pays arabes.

Le Professeur Nassib Ziadé prononça un discours en arabe qui avait pour sujet : « Un éclairage sur les défis de l'arbitrage international dans le domaine des différends d'investissement : les débuts, les trajectoires actuelles et les perspectives d'avenir ». Le Professeur Ziadé passa en revue les concepts de droit international qui étaient adoptés par les États pour résoudre les différends d'investissement avant l'apparition de l'arbitrage, y incluse la notion de « protection diplomatique » aux dix-huitième et dix-neuvième siècles ainsi qu'au début du vingtième siècle.

Le Professeur Ziadé aborda également l'apparition et l'évolution de l'arbitrage entre les investisseurs étrangers et les États. Il en brossa un bref historique en commençant par l'adoption de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements de 1965 qui a créé le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), pour arriver aux négociations en cours actuellement dans le Groupe de travail III au sein de la CNUDCI sur les modalités de réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États.

Le Professeur Ziadé aborda aussi les problèmes et les failles du système actuel d'arbitrage entre États et investisseurs tels que les conflits d'intérêts, le manque de diversité et de répartition équitable dans la désignation des membres des tribunaux, la durée et les coûts croissants des procédures d'arbitrage, et le manque de cohérence dans l'interprétation de règles de fond similaires. Il a toutefois mis en garde contre l'abolition totale de l'arbitrage en matière d'investissement et son remplacement par une Cour permanente d'investissement, ce qui ne manquerait pas d'avoir un impact négatif sur les investissements, plaidant pour le diagnostic et le traitement radical des causes des problèmes plutôt que de se focaliser sur leurs symptômes.

De gauche à droite : Majdi Ibrahim Qasim, Hassan Radhi, Nassib G. Ziadé et Ahmed Najem

De gauche à droite : Mohammed Saeed Abdullah Al-Shayab, Mahmoud Omar Mahmoud, Fahad Mohammed Al-Rifai et Ahmed Husain

Une vue de l'audience

M. Ahmed Husain, le Greffier en chef de la BCDR, modéra un panel sur le règlement des différends d'investissement dans les pays arabes. Les participants à ce panel étaient Dr Fahad Mohammed Al-Rifai, Directeur général du cabinet d'avocats de Dr Fahad Al-Rifai spécialisé dans l'arbitrage international en Arabie Saoudite, Dr Mahmoud Omar Mahmoud, professeur de droit comparé et ex-conseiller juridique de l'Université du roi Abdelaziz, ainsi que Dr Mohammed Saeed Abdullah Al-Shayab, directeur du département de droit privé et professeur de droit commercial à la faculté de droit de l'Université du sultan Qabous dans le Sultanat d'Oman.

L'Académie de droit international de La Haye

En Septembre 2019 la BCDR fut l'un des principaux co-sponsors d'une conférence intitulée « les défis actuels au droit international : le rôle des sociétés pour le droit international », organisée par les Sociétés pour le droit international à l'Académie de droit international de La Haye.

Il y eut cinq tables rondes et douze ateliers de discussion destinés à stimuler le débat et le dialogue parmi les Sociétés pour le droit international et les branches nationales de l'Association de droit international sur les nombreux sujets auxquels le droit international est actuellement confronté.

Le Professeur Nassib Ziadé s'exprima à la table ronde plénière qui clôtura le premier jour de la conférence. Modérée par la Vice-présidente de la Cour internationale de Justice, Mme la Juge Hanqin Xue, la table ronde explora le sujet suivant : « Ombres et lumières sur le règlement pacifique des différends internationaux », dressant un bilan des multiples moyens existants de résolution des différends et des questions posées par leur coexistence. Les autres intervenants à la table ronde de clôture étaient M. Philippe Gautier, Greffier de la Cour internationale de Justice ; Mme le Professeur Hélène Ruiz Fabri, Directrice de l'Institut Max Planck pour le droit procédural ; et M. Ben Juratowitch QC, associé à Freshfields Bruckhaus Deringer.

Intervenant en français sur le sujet, « Le marché du droit de l'investissement : le CIRDI et les centres régionaux d'arbitrage, compétition ou complémentarité ? », le Professeur Ziadé rappela d'abord le caractère unique et la prédominance du système CIRDI dont la force, dit-il, réside dans l'obligation de chaque État contractant de reconnaître comme obligatoire une sentence CIRDI et d'en assurer l'exécution comme s'il s'agissait d'un jugement définitif rendu par un tribunal de cet État.

Se basant sur des chiffres de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), le Professeur Ziadé nota toutefois une tendance croissante pour que les différends d'investissement soient administrés par d'autres centres d'arbitrage que le CIRDI. Cette compétition ne provenait pas des centres régionaux d'arbitrage mais plutôt des centres d'arbitrage à vocation universelle, tels la Cour permanente d'arbitrage (CPA), l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm (SCC), et la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI). Pour le Professeur Ziadé, cela ne saurait surprendre puisque les traités d'investissement, y compris ceux conclus entre pays émergents, renvoient presque exclusivement aux centres d'arbitrage implantés en Occident. Le Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire (CRCICA) est l'une des rares exceptions.

Puis, le Professeur Ziadé mentionna l'Accord unifié pour l'investissement du capital arabe dans les pays arabes de 1980 et l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique de 1981 comme des exemples de traités régionaux d'investissement prévoyant une option d'arbitrage *ad hoc*. Ces instruments, dit-il, devraient donner aux centres régionaux d'arbitrage une réelle opportunité d'attraire des arbitrages d'investissement.

Nassib G. Ziadé s'exprimant lors de la conférence

La table ronde plénière sur le thème « Ombres et lumières sur le règlement pacifique des différends internationaux »
De gauche à droite : Philippe Gautier, Hélène Ruiz Fabri, Hanqin Xue, Ben Juratowitch QC et Nassib G. Ziadé

Participants à la table ronde

Le Professeur Ziadé souligna toutefois que pour attraire des affaires d'investissement, les centres régionaux se devaient d'opérer conformément à des standards internationaux. Pour cela il leur faudrait se doter de règlements d'arbitrage modernes, recruter un personnel qualifié et mettre en place des listes d'arbitres expérimentés. Surtout, les pays où ces centres régionaux sont situés devraient créer des conditions favorables à l'arbitrage international en adoptant des lois libérales d'arbitrage assurant aux arbitres les immunités adéquates, et démontrant ainsi une attitude favorable à l'arbitrage de la part de leurs tribunaux.

La conférence prit fin par les remarques de clôture de la Présidente de l'Assemblée générale des Nations Unies, Son Excellence María Fernanda Espinosa, et par une déclaration commune des Sociétés pour le droit international affirmant l'importance du rôle joué par ces sociétés dans l'accompagnement, l'anticipation et la promotion des développements nécessaires en droit international.

La cour de la maison d'hôte de Nuzul à Muharraq, au Royaume de Bahreïn

La conférence annuelle de l'EFILA

La BCDR fut l'un des partenaires de la cinquième conférence annuelle de la Fédération européenne pour le droit de l'investissement et l'arbitrage (EFILA) qui s'est tenue le 30 janvier 2020 dans les bureaux de Herbert Smith Freehills à Londres.

Les questions couvertes par cet événement très apprécié inclurent la protection de l'investissement et de l'investisseur dans les lois de l'Union européenne, les instruments alternatifs pour une protection effective de l'investissement/investisseur, et l'avenir du Traité sur la Charte de l'énergie (ECT) et des différends internes à l'Union européenne.

Le Professeur Nassib Ziadé dirigea le panel sur les instruments alternatifs pour une protection effective de l'investissement et de l'investisseur. À ses côtés on retrouvait M. Mark Appel (arbitre, médiateur, Arb DB Chambers) ; Mme Mélida N. Hodgson (associée, Jenner & Block LLP) ; Mme Éloïse Obadia (consultante juridique en investissement à la Banque Mondiale) ; et le Professeur Gerard Meijer (associé, Linklaters).

Les sujets traités par ce panel englobèrent la médiation, y inclus la question de savoir si la médiation dans les différends entre investisseurs et États est différente de la médiation dans les différends commerciaux ; la recommandation de mesures susceptibles d'accroître l'utilisation de la médiation dans les différends entre investisseurs et États ; la question de savoir si la nature confidentielle de la médiation peut se concilier avec la transparence dans les différends entre investisseurs et États ; et celle de savoir si, en tant que procédé, la médiation est également accessible et appropriée aux particuliers comme aux États.

Les discussions couvrirent également l'opportunité et l'efficacité de recourir aux outils de prévention des conflits pour éviter les différends. Enfin, dans la foulée du jugement *Achmea* et des propositions de l'Union européenne pour mettre en place un système de Cour internationale permanente d'investissement, les panélistes évaluèrent la pertinence du recours aux tribunaux internes des États membres de l'Union européenne comme une alternative à l'arbitrage d'investissement à l'intérieur de l'Union européenne.

Mme Meg Kinnear, Secrétaire générale du CIRDI, prononça un discours principal sur le sujet suivant : « Les règlements alternatifs des différends d'investissement : le rôle des mécanismes et des approches complémentaires ». Cette séance consistait en un rapport, suivi de discussions, sur le nouveau Règlement de médiation proposé du CIRDI qui évolue à travers un processus rigoureux de rédaction et de consultations.

Au nombre des autres conférenciers et modérateurs, on peut citer le Professeur Loukas Mistelis (université Queen Mary de Londres et Président du Conseil exécutif de l'EFILA ; Mme Raffaella Assetta (Commision européenne, vice-directeur de la DGFISMA) ; Dr Patricia Nacimiento (associée, Herbert Smith Freehills) ; Lord Goldsmith QC (associé, Debevoise & Plimpton) ainsi que le Professeur Dr Nikos Lavranos (secrétaire général de l'EFILA).

Panel intitulé « Les instruments alternatifs pour une protection effective de l'investissement/investisseur ». De gauche à droite : Mark Appel, Mélida N. Hodgson, Nassib G. Ziadé, Éloïse M. Obadia et Gerard Meijer

Une vue de l'audience

Le débat de Vienne sur l'arbitrage d'investissement

La BCDR a participé en octobre 2019 au débat de Vienne sur l'arbitrage d'investissement organisé par le Professeur Dr August Reinisch de l'Université de Vienne et par le Dr Moritz Keller de Clifford Chance, Francfort, s'intéressant aux dernières questions de l'arbitrage d'investissement. L'événement eut lieu dans les locaux de la faculté de droit de l'Université de Vienne. Le Professeur Nassib Ziadé débattit avec le Professeur Dr Marc Bungenberg de l'Université de Saarland de la question de savoir s'il y avait un besoin de plus de cohérence au sein de la jurisprudence relative au règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) et donc un réel besoin de réforme. Le débat, modéré par le Professeur Reinisch, considéra également la question de savoir si une telle réforme pouvait empêcher à terme le développement de nouveaux standards de protection des investissements ou conduire à la disparition du standard du traitement juste et équitable (TJE) tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Le panel lors du débat. De gauche à droite : Moritz Keller, Nassib G. Ziadé, August Reinisch et Marc Bungenberg

Un membre du public posant une question au panel

Les Groupes de travail II, III et VI de la CNUDCI

La BCDR a dirigé la délégation bahreïnie aux sessions du Groupe de travail III de la CNUDCI depuis l'an 2018.

La BCDR a dirigé la délégation bahreïnie (i) aux 69ème et 70ème sessions du Groupe II de la CNUDCI sur la procédure accélérée du 4 au 8 février 2019 à New York, et du 23 au 27 septembre 2019 à Vienne ; (ii) aux 37ème et 38ème sessions du Groupe de travail III de la CNUDCI sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États du 1er au 5 avril 2019 à New York, et du 14 au 18 octobre 2019 à Vienne ; (iii) et à la 35ème session du Groupe de travail VI de la CNUDCI sur la vente judiciaire des navires du 13 au 17 mars 2019 à New York.

La BCDR dirigera la délégation bahreïnie aux sessions des Groupes de travail II et III de la CNUDCI en 2020.

D'autres manifestations prévues pour 2020

La journée de la médiation organisée par la BCDR et le CLDP

La BCDR et le Programme de développement du droit commercial (CLDP) du Département américain du commerce organiseront conjointement une journée de formation à la médiation dans les locaux de la BCDR à Manama. La formation sera assurée par M. Michael Patchett-Joyce, avocat à Ely Place Chambers au Royaume-Uni, M. Adrian Winstanley OBE, Mme Alya Ladjimi, Manager du Centre International d'ADR de la CCI, et M. Ahmed Husain, Greffier en chef de la BCDR. Les cours fourniront un aperçu général de la médiation comme un moyen efficace de résolution des différends ; de la Convention de Singapour sur la médiation ; du nouveau Règlement de médiation de la BCDR (2019) ; de la nouvelle loi bahreïnie sur la médiation promulguée en 2019 ; ainsi que des derniers développements en matière de médiation sur la scène régionale et internationale.

L'Académie d'arbitrage de la BCDR et d'Arnold & Porter au Moyen-Orient

La BCDR et Arnold & Porter organiseront un séminaire de deux jours à l'Université royale pour femmes à Riffa. Les séminaires seront dispensés par Mme Maria Chedid, associée principale à Arnold & Porter et par le collaborateur principal à Arnold & Porter, Dr Kabir Duggal. L'Académie examinera des questions pratiques généralement soulevées aux étapes-clés des arbitrages commerciaux et d'investissement, à commencer par la requête initiale et par la constitution du tribunal, en passant par le déroulement de la procédure et les écrits des parties, pour clôturer avec la sentence finale. Cet événement de deux jours inclura également des discours principaux de M. Adrian Winstanley et du Professeur Nassib Ziadé.

Le 10ème Vis Pré-Moot du Moyen-Orient

La BCDR et le Programme de développement du droit commercial (CLDP) du Département du commerce américain organisent le 10ème Vis-Pré-Moot du Moyen-Orient.

La compétition annuelle d'arbitrage commercial Willem C. Vis, compétition majeure et universellement reconnue, entre maintenant dans sa 27ème année.

Plus de 50 compétitions "pré-moot" sont organisées dans divers endroits de par le monde. Parmi celles-ci, le Vis pré-moot du Moyen-Orient organisé par la BCDR en partenariat avec le Programme de développement du droit commercial (CLDP) et le Centre pour l'éducation juridique internationale de l'université de Pittsburgh est le seul moot préparatoire dans la région MENA.

Le but est d'encourager et de soutenir les équipes provenant de la région MENA dans la compétition moot principale, leur offrant une opportunité unique pour faire éclore les leaders du règlement des différends dans la région. Des équipes d'étudiants en droit testent leurs capacités dans des simulations d'affaires réelles et sont évalués par des spécialistes réputés en la matière, spécialistes dont l'avis et les encouragements sont précieux pour l'évolution future des étudiants. Les contacts établis durant le Pré-Moot aident également les participants à construire des réseaux de soutien pour leurs carrières futures.

Initié en 2011, le Vis Pré-Moot du Moyen-Orient attire à présent des candidats des facultés de plusieurs pays, y compris l'Afghanistan, Bahreïn, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, l'Arabie Saoudite, le Sri Lanka, la Tunisie, et les Émirats arabes unis. Au fil des ans, près de 535 étudiants ont bénéficié de l'appui de quelque 350 praticiens, universitaires et juristes.

Le Pré-Moot comporte deux phases. La première, qui se tient habituellement en octobre, dispense une formation dans la recherche juridique et la rédaction en vue de préparer les participants au volet écrit du Vis Moot.

La deuxième phase est axée sur les compétences en matière de plaidoiries en préparation du volet oral du Vis Moot. Cette phase dure cinq jours et est organisée à Bahreïn par la BCDR et par l'Université royale pour femmes de Bahreïn. Elle comporte trois parties : un entraînement de plaidoiries orales pour les étudiants ; une table ronde où les arbitres discutent des derniers développements de l'arbitrage en relation avec la problématique du Vis Moot ; et une compétition consistant en une simulation d'arbitrage durant laquelle les étudiants sont notés sur leurs talents de plaidoirie orale par des arbitres réputés dans la région et mondialement dans des conditions similaires à celles des joutes orales du Vis Moot de Vienne.

La BCDR est fière d'être étroitement associée à cette expérience unique et formatrice qui augmente la compréhension de l'arbitrage commercial international, relève les standards des plaidoiries et, plus généralement, renforce l'étude et la pratique du droit du commerce international et de l'arbitrage au Moyen-Orient en posant des fondations pour l'avenir.

Photo de groupe des participants au 9ème Vis Pré-Moot du Moyen-Orient

Le 2ème symposium annuel sur le droit du commerce international : les 40 ans de la CVIM et les enjeux actuels de l'arbitrage international

La BCDR organisera le 2ème symposium annuel sur le droit du commerce international et l'arbitrage à l'université royale pour femmes de Riffa en collaboration avec le Centre pour l'éducation juridique internationale (CILE) de l'Université de Pittsburgh, le Programme de développement du droit commercial (CLDP) du Département du commerce américain et l'Université royale pour femmes.

Cet événement célébrera le 40ème anniversaire de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM) et réunira des praticiens de haut niveau et des universitaires dans le but de lancer le débat sur les questions actuelles relatives à la pratique du droit du commerce international et du règlement des différends.

Des praticiens réputés régionalement et internationalement y prendront part, au nombre desquels le Professeur Ronald Brand, Mme Maria Chedid, le Professeur Dr Stefan Kröll, le Professeur Jan Paulsson, Dr Hassan Ali Radhi, le Professeur Dr Maxi Scherer et le Professeur Ingeborg Schwenzer.

Lancement de l'initiative de la BCDR pour les jeunes

La BCDR lancera son initiative pour les jeunes sous forme d'une plateforme en vue d'accroître la sensibilisation des jeunes professionnels engagés ou intéressés par le règlement des différends, et de les encourager à travailler ensemble pour répondre aux divers défis auxquels sont confrontées la communauté juridique et celle des affaires dans les divers pays de la région MENA.

Des rapports sur les événements passés ainsi que les dates des événements futurs peuvent être trouvés sur le site officiel de la BCDR **www.bcdr-aaa.org**.

La tour du Bahrain World Trade Center à Manama, au Royaume de Bahreïn

VI. LES PUBLICATIONS

La BCDR publie une revue de droit international et d'autres publications savantes sans équivalent dans la région. Ces initiatives contribuent à la réputation de la BCDR en tant que centre d'apprentissage et d'éducation.

La Revue de l'arbitrage international de la BCDR

Dès la publication du premier numéro de la *Revue de l'arbitrage international de la BCDR* (la *Revue*) en 2014 (sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères dans les États arabes du Golfe), cette dernière a été reconnue parmi les meilleures revues savantes dans ce domaine.

Écrivant dans la *Rivista dell'Arbitrato*, la revue de l'Association italienne pour l'arbitrage, le Professeur Piero Bernardini, arbitre réputé, a salué la *Revue* comme une « sage initiative », reconnue pour la « qualité de son contenu » et « le renom des personnes qui rédigent les rapports et les articles », qui est la bienvenue en tant que « source fiable d'information continue et approfondie relativement au droit et à la pratique de l'arbitrage international dans les États du Golfe ».

Dans *Arbitration international*, la revue officielle de la LCIA, Constantine Partasides QC a reconnu l'importance de la *Revue*, notant que sa valeur dépasse le monde arabe et en fait une « source de droit, de pratique et de doctrine à portée générale » et « aussi une plateforme pour que des personnalités mondiales contribuent à des sujets généraux », tout en « fournissant une réponse riche et claire d'une région du monde qui a sa propre contribution à faire à l'état de nos connaissances ».

Dans la *Revue de l'arbitrage*, la Revue du Comité français de l'arbitrage, le Professeur Charles Jarrosson de l'Université de Paris II (Panthéon-Assas) écrivit que « l'un des objectifs de cette revue est de développer la connaissance et l'étude de l'arbitrage dans cette région du Monde actuellement victime de bouleversements importants ».

Publiée bi-annuellement et offrant un contenu en arabe et en anglais, la *Revue* comprend des articles, des résumés d'affaires et d'autres rapports d'importance ; chaque numéro se concentrant sur un thème ou un sujet d'actualié qui se rapporte spécialement mais non exclusivement au monde arabe.

Depuis ce premier numéro sur l'exécution des sentences arbitrales, la *Revue* a couvert les sujets suivants : les voix féminines dans l'arbitrage international ; l'arbitrage en Égypte ; l'arbitrage d'investissement au Moyen-Orient ; l'arbitrage relatif à la construction au Moyen-Orient ; ainsi qu'une étude et une analyse exhaustives par des praticiens de renom du Règlement d'arbitrage de 2017 de la BCDR réparties sur deux numéros illustrant parfaitement le travail international d'équipe, rapprochant les traditions culturelles, linguistiques et juridiques.

Parmi les contributeurs aux deux numéros de 2019 sur le Règlement d'arbitrage de 2017 de la BCDR, on peut citer : M. Gary Born (avec Mme Dharshini Prasad) ; M. James Castello ; M. Mark Friedman ; le Professeur Emmanuel Gaillard ; Dr Rémy Gerbay (avec M. Alex Harris) ; Mme Andrea Menaker (avec M. Eckhard Hellbeck) ; Mme Sophie Nappert ; Dr Antonio Parra ; le Professeur Dr Maxi Sherer (avec Mme Nathalie Allen Prince) ; Dr Ismail Selim (avec M. Georges Ghali) ; M. John Townsend (avec M. Alexandre Bedrosyan) ; Mme Melanie Willems ; M. Adrian Winstanley ; et le Professeur Nassib Ziadé.

Des numéros sur le financement des parties tierces et sur les conflits d'intérêts seront publiés en 2020.

EN L'ABSENCE DANS LE MONDE ARABE D'UNE TRIBUNE POUR HONORER LES CHERCHEURS ET LES PRATICIENS ARABES QUI SE SONT DISTINGUÉS PAR LEURS CONTRIBUTIONS À LA PRATIQUE ET À L'ÉTUDE DU DROIT INTERNATIONAL ET DU DROIT DE L'ARBITRAGE, LA BCDR A VOULU DÈS 2015 CRÉER UNE TELLE TRIBUNE.

Liber Amicorum Samir Saleh

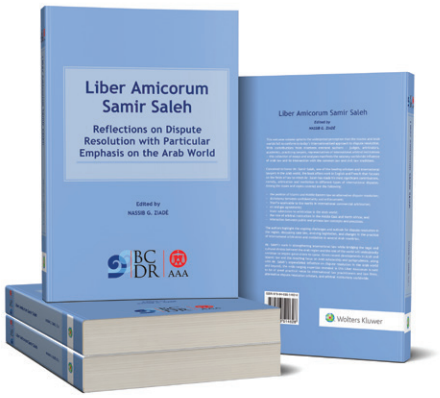

Liber Amicorum Samir Saleh : Réflexions sur le règlement des différends avec une attention particulière au monde arabe est une anthologie de dix-neuf articles en anglais et en français axés sur le droit et le règlement des différends dans des domaines où M. Samir Saleh, juriste arabe distingué, a travaillé.

À travers ses nombreux écrits, M. Samir Saleh, un spécialiste arabe de renom de l'arbitrage commercial international, a inspiré le débat sur l'arbitrage commercial international au Moyen-Orient et a fait une contribution importante à l'étude du droit commercial du Moyen-Orient.

Dans les années 1970, M. Saleh fut le conseiller juridique du Sultan d'Oman, approfondissant par là-même sa connaissance des cultures juridiques moyen-orientale et islamique. Au déclenchement de la guerre civile au Liban en 1975, il se rendit à Londres où il s'établit en tant qu'expert en droit du Moyen-Orient et en droit islamique et enseigna le droit de l'arbitrage au Moyen-Orient à la School of Oriental & African Studies de l'Université de Londres. En 1982, il fut désigné comme vice-président de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI devenant ainsi le premier arabe à occuper ce poste.

Parmi les contributeurs au *Liber Amicorum Samir Saleh*, on peut citer : Dr Omar M.H. Ajazy; M. Roger Assi; le Professeur Benjamin G. Davis; Dr Ahmed S. El Kosheri; le juge Dominique Hascher; le Professeur J. Martin Hunter (avec M. Renan Ferdiani Torres Peres); M. Joe Issa El-Khoury; le Professeur Sélim Jahel; M. Sigvard Jarvin; M. Ramzi Joreige; le Juge Mouhib Maamari; Dr Ghaleb Mahmassani; Dr Fadi Moghaizel; M. Fadi B. Nader; Dr Nathalie Najjar; Mme Mirèze Philippe; Dr Hassan Ali Radhi; et le Professeur Nassib Ziadé.

En l'absence dans le monde arabe d'une tribune pour honorer les chercheurs et les praticiens arabes qui se sont distingués par leurs contributions à la pratique et à l'étude du droit international et du droit de l'arbitrage, la BCDR a voulu dès 2015 créer une telle tribune. Le *Liber Amicorum Samir Saleh* est la seconde d'une série de publications. Il suit le *Festschrift Ahmed Sadek El-Kosheri : du monde arabe à la mondialisation du droit international et de l'arbitrage* qui a été publié en 2015.

Autres publications disponibles

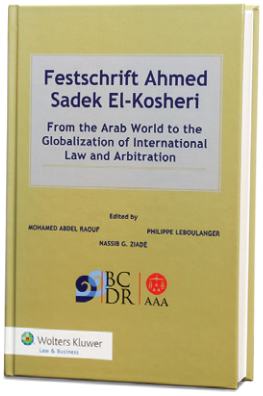

La BCDR a publié en 2017 une traduction arabe du guide de l'interprétation de la Convention de New York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. La version arabe du guide est principalement destinée aux juges arabes devant décider des demandes d'exequatur en se basant sur la Convention de New York et cherchant à arriver à une approche judiciaire unifiée de la reconnaissance et de l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

La BCDR met également à la disposition des intéressés dans des brochures séparées son Règlement d'arbitrage et son règlement de médiation en langues anglaise, arabe et française.

VII. LA CNUDCI

Comme annoncé par le Président-directeur général dans son message d'introduction, la BCDR dirige la délégation bahreïnie aux réunions du Groupe de travail II de la CNUDCI sur la procédure accélérée, aux réunions du Groupe de travail III sur les réformes éventuelles du règlement des différends entre investisseurs et États, et aux réunions du Groupe de travail VI sur la vente judiciaire des navires. Ce faisant, la BCDR constitue un pont entre les communautés d'arbitrage régionale et internationale.

Le Groupe de travail II de la CNUDCI sur la procédure accélérée

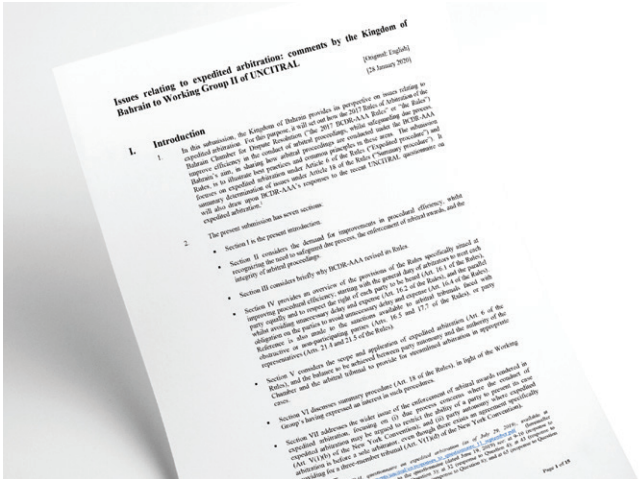

Issues relating to expedited arbitration: comments by the Kingdom of Bahrain to Working Group II of UNCITRAL

[Original: English]
[24 January 2020]

I. Introduction

Le Groupe de travail II de la CNUDCI a été investi d'un mandat étendu qui pourrait aboutir à ce que la CNUDCI (1) procure des conseils aux institutions arbitrales sur les meilleures pratiques et les principes communs qui visent à assurer un équilibre entre le règlement rapide des différends commerciaux et le respect des principes du procès équitable ; et (2) développe les meilleures pratiques quant au rejet anticipé des demandes à travers la procédure abrégée.

Tout en reconnaissant l'existence d'une demande croissante par les usagers de l'amélioration de l'efficacité de la procédure, la Communication de Bahreïn, préparée par la BCDR, soutient fermement la thèse que les efforts pour améliorer l'efficacité ne doivent compromettre ni le procès équitable, ni l'exécution effective des sentences arbitrales, ni l'intégrité de la procédure arbitrale – qui sont autant de piliers de l'arbitrage international.

La Communication de Bahreïn explique comment le Règlement d'arbitrage de la BCDR-AAA de 2017 (le "Règlement") concilie l'efficacité à toutes les étapes de la procédure arbitrale avec le droit fondamental des parties d'être entendues. C'est pourquoi les dispositions du Règlement donnent aux tribunaux arbitraux de larges pouvoirs pour favoriser l'efficacité dans l'arbitrage.

La Communication est axée sur la procédure accélérée prévue par l'article 6 du Règlement qui pose le cadre pour l'arbitrage accéléré dans les affaires où la valeur combinée de toutes demandes pécuniaires ne dépasse pas un million de dollars américains ou dans lesquelles les parties ont convenu par écrit que la procédure accélérée sera adoptée indépendamment des sommes en litige. Les caractéristiques-clés de l'arbitrage accéléré aux termes du Règlement incluent : (1) la désignation impérative d'un arbitre unique nonobstant tout accord préalable sur la désignation de trois arbitres ; (2) la présentation rapide du litige en ce sens que la demande d'arbitrage du demandeur et la réponse du défendeur doivent prendre la forme d'un mémoire en demande et d'un mémoire en défense et, le cas échéant, d'une demande reconventionnelle ; et (3) un délai de 30 jours à partir de la clôture de la procédure pour rendre la sentence finale. Il est prévu que cette procédure accélérée favorisera l'accès à la justice pour des parties (particulièrement les petites et moyennes entreprises) ayant des prétentions relativement modestes qui, sinon, par souci d'éviter une procédure longue et coûteuse, auraient été dissuadées d'initier un arbitrage.

Une autre innovation est également traitée dans la Communication : la procédure abrégée de l'article 18 du Règlement qui permet au tribunal, en des termes larges et flexibles, de se prononcer suivant une procédure abrégée sur toute question légale ou factuelle considérée par la partie requérante (approuvée en cela par le tribunal) être d'importance pour l'issue de l'arbitrage. Comme une mesure supplémentaire de garantie du procès équitable, l'opportunité est donnée à toutes les autres parties de répondre à la requête de procédure abrégée et, si la requête est admise, le tribunal doit promptement notifier les parties des étapes procédurales ultérieures.

En conclusion, la Communication considère que les dispositions relatives à la procédure accélérée et à la procédure abrégée sont des développements bienvenus dans le processus d'évolution de l'arbitrage international qui devraient devenir la norme.

La Communication de Bahreïn peut être lue intégralement sur le website de la BCDR **www.bcdr-aaa.org**.

Le groupe de travail III de la CNUDCI sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États

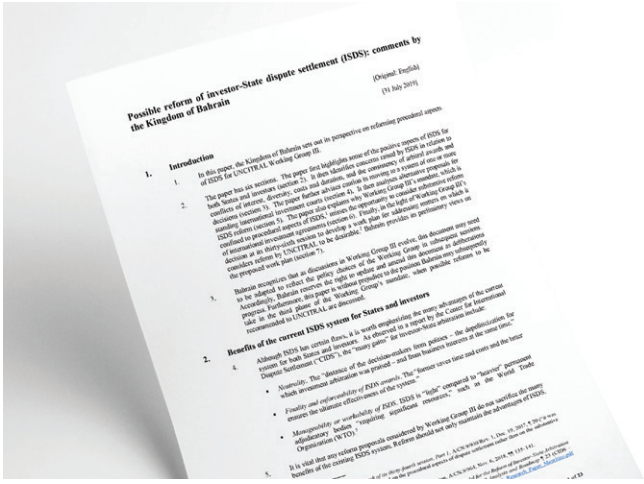

Possible reform of investor-State dispute settlement (ISDS): comments by the Kingdom of Bahrain

(Original: English)

(31 July 2019)

1. Introduction

2. Benefits of the current ISDS system for States and investors

Le groupe de travail III de la CNUDCI est chargé d'identifier les inquiétudes procédurales dans la pratique et la procédure du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) et de considérer si et quelles réformes seraient souhaitables à la lumière des problèmes identifiés.

La BCDR a préparé la Communication présentée par le gouvernement de Bahreïn en août 2019 qui a été publiée sur le website de la CNUDCI et traduite vers toutes les langues officielles des Nations Unies. Cette Communication est régulièrement citée par d'autres délégués au Groupe de travail.

Dans la Communication de Bahreïn, la BCDR met en évidence certains des aspects positifs du système actuel du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), que ce soit pour l'État ou pour l'investisseur, et fait remarquer que n'importe quelle réforme du système actuel doit maintenir ces avantages et les faire évoluer. Ces derniers incluent la neutralité du système de règlement des différends vis-à-vis des intérêts politiques et économiques, le caractère définitif et exécutoire des sentences arbitrales et le fait que le système actuel est plus maniable et moins coûteux que certains organes juridictionnels telle l'Organisation mondiale du commerce.

Tout en admettant que le système actuel soulève des inquiétudes relativement aux conflits d'intérêts, à la diversité, aux coûts et à la durée, ainsi qu'à l'incompatibilité des sentences arbitrales et des décisions, les propositions de Bahreïn insistent sur ce que toute évolution vers un système d'une ou de plusieurs cours permanentes d'investissement devrait être considérée avec prudence. Outre qu'il risquerait de ne pas résoudre les défauts du système actuel de règlement des différends, le système projeté pourrait de plus donner naissance à des problèmes entièrement nouveaux incluant la politisation de la désignation des juges.

Bahreïn a également regretté que l'opportunité d'examiner des réformes substantielles aussi bien que procédurales du système actuel incluant la réforme quant au fond des traités de protection n'ait pas été saisie.

La Communication de Bahreïn suit cinq axes de réforme :

- des codes de conduite obligatoires devraient être développés par les institutions arbitrales pour faire face à tous les aspects des conflits d'intérêts, incluant la sélection des arbitres, leurs devoirs éthiques, leur récusation ainsi que le comportement éthique des avocats et du personnel des institutions ;

- de plus larges listes d'arbitres incluant des arbitres des pays en voie de développement, afin que tous les systèmes juridiques du monde soient équitablement représentés de manière inclusive dans les tribunaux qui façonnent la jurisprudence du règlement des différends d'investissement ;

- plutôt qu'un mécanisme d'appel, des comités conjoints d'interprétation pour harmoniser l'interprétation des dispositions des traités ;

- des arbitres consacrés aux procédures d'annulation pour assurer la cohérence dans l'application de la Convention du CIRDI et de son Règlement par les comités d'annulation ; et

- de nouveaux motifs d'annulation dans les accords d'investissements internationaux pour élargir les cas dans lesquels l'annulation est permise dans le système du CIRDI.

La Communication de Bahreïn peut être lue intégralement sur le site officiel de la BCDR **www.bcdr-aaa.org**.

VIII. REMARQUES CONCLUSIVES

La BCDR espère vivement maintenir dans les années à venir sa contribution au développement et à la promotion des meilleures pratiques en arbitrage et dans toutes les autres formes de règlements alternatifs des différends et ce, dans l'intérêt du commerce mondial et de l'harmonie ; elle espère aussi continuer à renforcer sa réputation de centre d'apprentissage et d'éducation. La BCDR visera également à continuer de développer son réseau de partenariats avec d'autres institutions arbitrales et d'autres organismes de droit international.

Une ruelle près du centre de la culture et de la recherche de Shaikh Ebrahim à Muharraq au Royaume de Bahreïn

غـرفــة البحـــــريـن لتســويــة المنــازعـــــات

Bahrain Chamber for Dispute Resolution

Suite 301 (3rd Floor)
Park Plaza
Building 247 Road 1704
Diplomatic Area 317
Manama
Kingdom of Bahrain
P.O. Box: 20006

Téléphone: +973 17 511 311
Fax: +973 17 511 300
E-mail: info@bcdr-aaa.org
Site officiel: www.bcdr-aaa.org